

**Séance publique du 12 novembre 2007**

**Délibération n° 2007-4527**

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Grigny

objet : **Adhésion à la communauté urbaine de Lyon - Convention financière pour la dette transférée relative à la collecte des ordures ménagères**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de transfert de compétences, *"les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les Communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Commune informe les cocontractants de cette substitution"*.

Dans l'hypothèse où les contrats ne concernent que les emprunts et que seule une quote-part des emprunts globalisés de la Commune est transférée, celle-ci reste le seul interlocuteur de la banque.

C'est le cas pour la dette correspondant à la collecte des ordures ménagères transférée par Grigny à la Communauté urbaine. Pour assurer l'équilibre financier du transfert, la Communauté urbaine procédera au remboursement, aux deux Communes, de ces quotes-parts d'emprunts qui lui sont imputables.

Une convention financière a été établie pour préciser les montants et les modalités pratiques de remboursement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention financière entre la Communauté urbaine et les deux communes de Givors et de Grigny pour le remboursement d'une quote-part d'emprunts correspondant au transfert de la compétence ordures ménagères.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de 54 748,90 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 à 2010 - compte 657 340 - fonction 812 - selon l'échéancier joint à la convention financière.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,